




Informations de base	
<b>2017/0024(NLE)</b> NLE - Procédures non législatives Règlement	En attente de décision finale
Entreprise commune «Bio-industries»: contributions financières Modification Règlement (EU) No 560/2014 <a href="#">2013/0241(NLE)</a> <b>Subject</b> 3.50.08 Nouvelles technologies; biotechnologie 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		POCHE Miroslav (S&D)	17/05/2017
			Rapporteur(e) fictif/fictive GAMBUS MILLET Francisco de Paula (PPE) VAN BOSSUYT Anneleen (ECR) MEISSNER Gesine (ALDE) ŠKRLEC Davor (Verts/ALE) LETARD-LECHEVALIER Christelle (ENF)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		FLANAGAN Luke Ming (GUE/NGL)	07/06/2017
	<b>REGI</b> Développement régional		BOGOVI Franc (PPE)	28/02/2017
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Recherche et innovation		MOEDAS Carlos	
Comité économique et social européen				

#### Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
22/02/2017	Publication de la proposition législative	COM(2017)0068 	Résumé
03/04/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/10/2017	Vote en commission		
06/10/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0293/2017	Résumé
24/10/2017	Décision du Parlement	T8-0388/2017	Résumé
24/10/2017	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/0024(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EU) No 560/2014 <a href="#">2013/0241(NLE)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 188 -a1 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 187
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	ITRE/8/09337

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE605.980</a>	02/06/2017	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE606.105</a>	19/06/2017	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">REGI</span>	<a href="#">PE604.609</a>	21/06/2017	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE608.152</a>	14/07/2017	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">CONT</span>	<a href="#">PE606.073</a>	06/09/2017	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE609.621</a>	07/09/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0293/2017</a>	06/10/2017	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0388/2017</a>	24/10/2017	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2017)0068 	22/02/2017	<a href="#">Résumé</a>

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2017)766</a>	06/12/2017	
<b>Autres Institutions et organes</b>			
Institution/organe	Type de document	Référence	Date
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1752/2017</a>	26/04/2017
Résumé			

## Entreprise commune «Bio-industries»: contributions financières

2017/0024(NLE) - 24/10/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 572 voix pour, 54 contre et 36 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 560/2014 du Conseil du 6 mai 2014 établissant l'entreprise commune «Bio-industries».

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d'amendements tendant à préciser les points suivants dans les considérants:

- l'entreprise commune «Bio-industries» devrait avoir pour objectif de **contribuer à la mise en œuvre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation** «Horizon 2020» par des investissements accrus dans le développement d'un secteur bio-industriel durable en Europe, et de **faire de l'Union un champion** dans les activités de la recherche, de la démonstration et du déploiement sur le marché des bioproduits et des biocarburants;
- la contribution financière des membres de l'entreprise commune Bio-industries autres que l'Union aux coûts opérationnels devrait s'élever au minimum à **182 500 000 EUR sur la période de dix ans**, c'est-à-dire de l'établissement de l'entreprise commune Bio-industries jusqu'au 31 décembre 2024;
- le règlement modificatif proposé permet au consortium de Bio-industries et à ses entités constituantes de verser la contribution financière pas seulement sous la forme de paiements à l'entreprise commune Bio-industries. Les députés ont précisé que ce nouveau mode de versement devrait viser à **garantir que les contributions financières deviennent davantage viables commercialement** pour le consortium de Bio-industries et ses entités constituantes. La Commission devrait examiner dans quelle mesure cet autre mode de financement pourrait s'appliquer à d'autres entreprises communes et, en particulier, à l'entreprise commune «[Initiative en matière de médicaments innovants](#)»;
- la Commission devrait soumettre au Parlement européen et au Conseil un **rapport d'évaluation de l'efficacité du règlement**, eu égard à l'obligation faite au consortium de Bio-industries de verser sa contribution financière avant le 31 décembre 2024;
- la Commission devrait toujours à l'avenir procéder à une **consultation publique** pour s'assurer que toutes les modifications proposées sont acceptées par l'ensemble des parties intéressées, en particulier les PME, et sont élaborées de la manière la plus transparente et ouverte possible. La Commission devrait également effectuer des analyses d'impact.

## Entreprise commune «Bio-industries»: contributions financières

2017/0024(NLE) - 22/02/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement (UE) n° 560/2014 du Conseil établissant l'entreprise commune «Bio-industries», de façon à permettre aux membres du consortium de Bio-industries de s'acquitter de leur obligation de contribution financière.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: l'entreprise commune Bio-industries (EC Bio-industries) a été établie par le [règlement \(UE\) n° 560/2014 du Conseil](#) pour mettre en œuvre de l'initiative technologique conjointe sur les bio-industries (l'«ITC Bio-industries»), jusqu'au 31 décembre 2024. L'«EC Bio-industries» est un organisme chargé de la mise en œuvre d'un partenariat public-privé, dont les membres sont, d'une part, l'Union, représentée par la Commission, et, d'autre part, le consortium de Bio-industries.

Les statuts de l'entreprise commune Bio-industries disposent que la contribution financière des membres de l'entreprise commune Bio-industries autres que l'Union aux coûts opérationnels s'élève au minimum à 182.500.000 EUR jusqu'au 31 décembre 2024.

Le consortium de Bio-industries reconnaît son obligation de verser une contribution financière d'au moins 182.500.000 EUR avant le 31 décembre 2024, mais il rencontre **des difficultés en ce qui concerne le mode de versement**.

De nombreux membres du consortium de Bio-industries estiment qu'il n'est pas commercialement viable d'effectuer une contribution financière au niveau du programme parce que cette modalité ne garantit pas de bénéfices en contrepartie et que cela pourrait profiter aux concurrents participant à des projets financés par l'EC Bio-industries. En conséquence, le consortium a proposé **un autre mode de versement de la contribution financière**, à savoir la possibilité pour ses membres de la verser directement, au niveau des projets.

Après avoir évalué la proposition faite par le consortium de Bio-industries, la Commission propose d'ajuster le règlement (UE) n° 560/2014 du Conseil de façon à remédier aux difficultés du consortium à verser sa contribution financière selon les modalités actuelles. La modification envisagée n'aurait pas de répercussions sur les objectifs initiaux.

CONTENU: la Commission propose de modifier les statuts de l'entreprise commune Bio-industries en instaurant **un nouveau mode de versement de la contribution financière** en plus du mode de versement existant.

Concrètement, la proposition:

- introduit la possibilité de verser les contributions financières selon les deux modes suivants: i) en les transférant du consortium à l'EC Bio-industries et/ou ii) **en les transférant directement d'un membre du consortium de Bio-industries à un autre bénéficiaire de projet**;
- élargit la catégorie des parties susceptibles de fournir la contribution financière: en plus du consortium de Bio-industries à titre individuel, ses « **entités constituantes** » (c'est-à-dire les membres du consortium) seraient également autorisées à verser la contribution financière;
- maintient l'engagement envers l'objectif financier global, à savoir le versement d'une contribution financière aux coûts opérationnels à hauteur de **182.500.000 EUR** jusqu'au 31 décembre 2024;
- permet aux membres du consortium de Bio-industries de déclarer par l'intermédiaire de ce dernier les contributions financières qu'ils auront versées au niveau des projets à l'EC Bio-industries.

Cette solution est analogue à celle retenue pour l'[entreprise commune IMI2](#) (Initiative en matière de médicaments innovants) dans laquelle les membres autres que l'Union peuvent effectuer des contributions financières soit au niveau du programme, soit au niveau des projets.

## Entreprise commune «Bio-industries»: contributions financières

2017/0024(NLE) - 06/10/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport de Miroslav POCHÉ (S&D, CZ) sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 560/2014 du Conseil du 6 mai 2014 établissant l'entreprise commune «Bio-industries».

La commission compétente a appelé le Parlement à approuver la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants:

- l'entreprise commune «Bio-industries» devrait avoir pour objectif de **contribuer à la mise en œuvre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation** «Horizon 2020» par des investissements accrus dans le développement d'un secteur bio-industriel durable en Europe, et de **faire de l'Union un champion de l'excellence** dans les activités de la recherche, de la démonstration et du déploiement sur le marché des bioproduits et des biocarburants;
- **une meilleure coopération et la coordination avec toutes les parties prenantes**, en particulier les PME de la chaîne bioéconomique, devraient permettre de continuer à garantir une bonne exécution du programme par l'entreprise commune;
- le règlement modificatif proposé permet au consortium de Bio-industries et à ses entités constituantes de verser la contribution financière pas seulement sous la forme de paiements à l'entreprise commune Bio-industries. Les députés précisent que ce nouveau mode de versement devrait viser à **garantir que les contributions financières deviennent davantage viables commercialement** pour le consortium de Bio-industries et ses entités constituantes;
- la Commission devrait soumettre au Parlement européen et au Conseil un **rapport d'évaluation de l'efficacité du règlement**, eu égard à l'obligation faite au consortium de Bio-industries de verser sa contribution financière avant le 31 décembre 2024
- la Commission devrait toujours à l'avenir procéder à une **consultation publique** pour s'assurer que toutes les modifications proposées sont acceptées par l'ensemble des parties intéressées, et sont élaborées de la manière la plus transparente et ouverte possible. La Commission devrait également effectuer des analyses d'impact.